

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH
Nom chimique	: coconut monoethanolamide
N° CE	: 268-770-2
N° CAS	: 68140-00-1
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119490101-51
Code du produit	: MEA COPRAH
Groupe de produits	: Matière première

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERCHIMIE
ZAC du Parc
13 rue Louis Blériot
FR- 77290 COMPANS
T T : +33 (0)1 64 77 76 27
qualite@interchimie.fr - www.interchimie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318
Dangereux pour le milieu aquatique — H411
Danger chronique, Catégorie 2
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom chimique : coconut monoethanolamide
N° CAS : 68140-00-1
N° CE : 268-770-2

Nom	Identificateur de produit	%
coconut monoethanolamide	(N° CAS) 68140-00-1 (N° CE) 268-770-2 (N° REACH) 01-2119490101-51	>= 100

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser un vêtement de protection. Ecarter toute source d'ignition.

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipped de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute formation de poussière. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Ne pas respirer les vapeurs.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Température de stockage : < 70 °C produit fondu

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements de protection. PVC. viton. coton

Protection des mains:

Gants de protection. Caoutchouc chloroprène (Néoprène®) (CR). Gants de protection en PVC

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière			EN 149

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Écailles.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 8 - 11 % (5% eau)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: ≈ 60 °C Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 250 °C
Point d'éclair	: > 125 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: NA
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: NA
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ND
Solubilité	: Eau: 0,9 g/ml (20°C)
Log Pow	: ND
Viscosité, cinématique	: NA
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH (68140-00-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/l
----------------	-------------

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH (68140-00-1)

CL50 poisson 1	1 mg/l carassius auratus (CESIO)
CE50 Daphnie 1	1 mg/l CESIO

12.2. Persistance et dégradabilité

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH (68140-00-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	60 % (OECD 301 - 28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH (68140-00-1)

Log Pow	ND
---------	----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement.
-----------------------------	---

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR

14.1. Numéro ONU

3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (coconut monoethanolamide)

Description document de transport

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (coconut monoethanolamide), 9, III, (-)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

ADR	
	
14.4. Groupe d'emballage	
III	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Oui	
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: -
--	-----

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH n'est pas sur la liste Candidate REACH

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

MONOETHANOLAMIDE DE COPRAH

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Sources des données : Cette fiche de données de sécurité a été établie reprenant les données des fiches de données de sécurité en provenance de fournisseurs en amont.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit